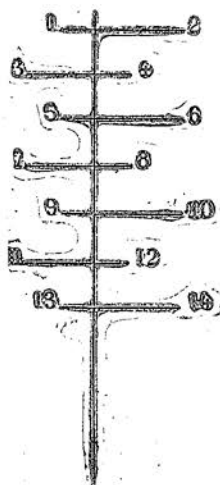


CIRCULAIRE N° 280 E. Tp. du 19 juillet 1915
relative à la construction des lignes aériennes.

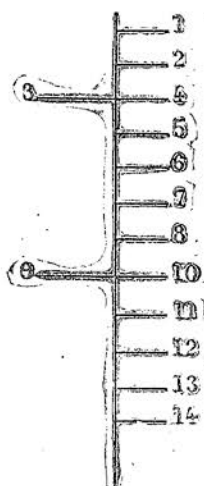
Des hésitations se sont produites au sujet de l'application du titre II de l'Instruction 692 du 18 mai 1912 concernant la construction des lignes aériennes.

Tout d'abord, le paragraphe *a*, ne signale que les dispositions à appliquer quand deux circuits voisins doivent croiser sur le même appui. Or, la question de l'armement à réaliser se pose également quand le nombre de circuits à croiser est supérieur à deux. En ce cas, sur l'appui de croisement, tous les fils des circuits à antiinducter doivent être placés sur console courte et du même côté. On ne conserve l'armement de la ligne courante que pour les fils qui ne doivent pas croiser.

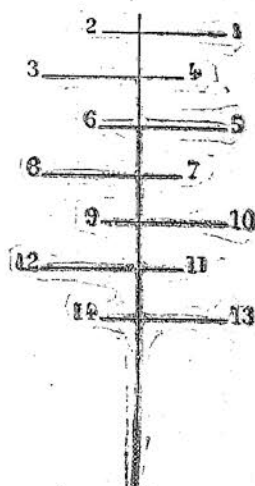
A titre d'indication, vous trouverez ci-dessous le schéma de l'armement à obtenir sur l'appui de croisement du point considéré comme K 1 ainsi que sur les appuis précédent et suivant :



Appui précédent.



Appui de croisement K 1.



Appui suivant.

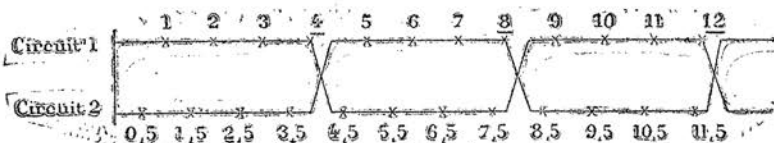
Cet armement doit être observé dans toute construction neuve. Sur les lignes existantes, il sera effectué progressivement, en profitant des circonstances, telles que remaniement de ligne ou remplacement d'appuis.

En second lieu, le paragraphe *b* prévoit la permutation de deux circuits combinés tous les cinq kilomètres. Mais il a été reconnu qu'en adoptant quatre kilomètres comme distance entre permutations, les inductions mutuelles entre communications sont nulles en général tous les quatre kilomètres. C'est donc cette distance qu'il conviendra d'observer à l'avenir.

D'autre part, l'on s'est demandé si l'on doit maintenir à chacun des circuits combinants ses propres croisements, ou, au contraire, si chacun de ces circuits doit, en changeant de plan, adopter les croisements du circuit dont il prend la place.

Qu'il s'agisse de combiner des circuits existants ou nouveaux, c'est cette dernière méthode qui doit être appliquée. Autrement dit, les fils doivent croiser selon le rang qu'ils occupent sur les appuis et sans tenir compte des circuits auxquels ils sont affectés, conformément d'ailleurs aux indications du carnet-type annexé à la circulaire n° 46 du 28 août 1895.

Le schéma ci-après représente ces dispositions pour les circuits des deux premiers rangs.



Pour le Ministre :

Le Directeur de l'Exploitation téléphonique,
BOUCHARD.

